



Aide à la relève

Programme d'aide au démarrage



La relève agricole est, sans contredit, un élément essentiel du développement de l'agriculture québécoise et, bien sûr, du secteur des œufs d'incubation. L'établissement de la relève constitue une préoccupation d'importance des productrices et producteurs ainsi que des intervenantes et intervenants du milieu. C'est pourquoi les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec (POIQ) ont développé des programmes d'aide à la relève.

Objectif

Faciliter les premières années d'opération de nouvelles détentrices et nouveaux détenteurs de quotas de production d'œufs d'incubation de poulet à chair.

Aide offerte

L'aide financière octroyée est équivalente à un congé de contributions sur les œufs produits. Elle est donc calculée en fonction de la production réelle du producteur admissible au Programme d'aide au démarrage. Elle sera également calculée en tenant compte des sommes disponibles dans le Fonds d'aide à la relève des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec, de même que du nombre de personnes éligibles au programme et de la production annuelle de chacune d'elles.

L'article 8.15 du [Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production](#) définit les montants maximaux annuel et à vie qu'une productrice ou un producteur admissible peut se voir octroyer.

Admissibilité

Pour déposer sa candidature, la personne intéressée doit remplir un formulaire qu'elle se procure auprès des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.

Elle doit également se conformer aux critères suivants :

- Être âgée d'au moins 18 ans et d'au plus 39 ans au moment du dépôt de sa candidature;
- Être une nouvelle détentrice ou un nouveau détenteur de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou avoir fait l'acquisition d'au moins 20 % des actifs d'une entreprise détenant un tel quota;
- Participer activement à la production ou en tirer sa principale source de revenus;
- Ne pas avoir été détentrice ou détenteur, directement ou indirectement, d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et ne pas avoir eu d'intérêts dans une entreprise détenant ou ayant détenu un tel quota au cours des dix années précédant le dépôt de sa candidature;
- Ne pas avoir été bénéficiaire, directement ou indirectement, du Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.

Il est à noter que le bénéficiaire du Programme d'aide au démarrage peut conserver ce statut pour une période d'au plus dix ans s'il respecte en tout temps les exigences du programme.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir un formulaire de dépôt de candidature, veuillez communiquer avec :

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Maison de l'UPA

555, boul. Roland-Therrien, bureau 515

Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0540, poste 8749

Télécopieur : 450 679-3652

Courriel : poiq@upa.qc.ca

Ce document vous est présenté à titre indicatif

